

PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le



04 JUL 2019

Direction Départementale des Territoires
Service environnement
Courriel : evelyne.guerre-manassis@isere.gouv.fr
P.-J. : 1

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Chamrousse

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - Unités touristiques nouvelles (UTN) - du 12 avril 2019

Réf : votre dossier relatif à l'aménagement de la croix de Chamrousse déposé en vue de l'examen par la CDNPS UTN + Ordre du jour de la séance

Réf réglementaires : article L.151-7 et article L. 153-16, 4° paragraphe, du code de l'urbanisme

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chamrousse a été arrêté le 22 janvier 2019.

Lors de la CDNPS de l'Isère réunie en formation spécialisée des unités touristiques nouvelles, le 12 avril 2019, vous avez présenté le projet d'aménagement du site de la Croix de Chamrousse « secteur du domaine skiable », au regard de la Loi Montagne.

Ce projet porte sur une unité touristique nouvelle locale qu'il convient d'intégrer dans votre PLU par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), telle que vous l'avez exposée devant la CDNPS.

Après instruction par la Direction départementale des territoires- service aménagement sud-est- du dossier réalisé sur ce projet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la CDNPS de l'Isère à laquelle vous avez participé, a émis un avis favorable sur celui-ci.

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Philippe PORTAL



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement

**Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
Formation Unités touristiques nouvelles
12 avril 2019 - 09h30
Compte rendu**

Présidence de séance assurée par M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

Liste des membres présents + mandats donnés :

Membres Présents :

Mme Barbera : CGET

Mme Reveillac : DDT

Mme Dubus : DDPP + 1 mandat porté

Mme Carlioz : CD 38

M. Genevois : maire de Oz en Oisans + 1 mandat porté

Mme Bonel : FRAPNA+ 1 mandat porté

M. Delaitre : Isère Tourisme

M. Gardet : domaine skiable de France

M. Blanchet : Chambre d'agriculture

M. Aveline : chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Mandats donnés :

La DREAL donne mandat à la DDPP

M. Guy Charron donne mandat à M. Genevois

M. Nicollet : Mountain Wilderness donne mandat à la FRAPNA

Membres absents, non représentés : M. Pierre Buisson (CCMV), M. Bouvet (ONF), Mme Chavant (UMIH)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Rappel du cadre de la saisine de la CDNPS- UTN :

En zone de montagne, les OAP définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. (L151-7 du code de l'urbanisme)

La CDNPS est sollicitée au titre de l'art. L 153-16 4° sur le projet de PLU ou PLUI arrêté, (...) lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du code de l'urbanisme

La commission doit se prononcer sur les UTN Locales prévues dans le document d'urbanisme correspondant aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTNL.

1/ PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune de CHAMROUSSE = projet d'aménagement du site de la croix de Chamrousse : OAP prévue dans le PLU, portant sur une UTN locale, conformément aux articles du code de l'urbanisme suivants : L151-6, L 151-7 et L 153-16.

Instruction du dossier : service aménagement sud-est de la direction départementale des territoires (DDT).

La commune de Chamrousse est représentée par le Marie M. Philippe Cordon, M. Daniel Ligny, directeur des services de la Mairie, accompagnés par M. Marc Girard du bureau d'étude MDP consulting et Mme Soualehi Djalila de l'AURG.

M. Stéphane Tournoud de la DDT introduit le sujet présenté :

Il s'agit d'un dossier visant la prise en compte du projet d'aménagement de la croix de Chamrousse dans le PLU communal arrêté (PLU arrêté le 22 janvier 2019.)

L'étude de discontinuité qui aurait été nécessaire concernant le projet d'aménagement de la Croix de Chamrousse n'apparaît pas dans le PLU arrêté.

Dans ce contexte, pour assurer la solidité juridique du document d'urbanisme une UTNL est définie dans le PLU en le complétant par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) UTNL croix de Chamrousse déclinant l' OAP « secteur du domaine skiable ».

Le projet est présenté par l'AURG à l'appui d'un diaporama en rappelant qu'il s'inscrit dans la continuité du projet global de rénovation urbaine de la commune. L'enjeu touristique de Chamrousse est de formuler une stratégie économique d'ensemble avec l'exploitation de l'hébergement marchand et le développement des activités d'un territoire de montagne sur toutes les saisons, accessibles à tous. La commune a été identifiée « pôle touristique de la métropole ».

L'aménagement de la croix de Chamrousse fait l'objet d'une présentation détaillée (cf diaporama). Le secteur est caractérisé par le grand paysage et les 3 belvédères présents sur le site, par les milieux naturels à préserver, et par les bâtiments existants. Les aménagements prévus ont pour objectif de donner une cohérence d'ensemble au secteur, avec des cheminements accessibles à tous. L'intégration des aménagements dans le site est étudiée, et le facteur risque est pris en compte notamment pour la passerelle prévue sur Casserousse.

En fin de présentation, le maire de Chamrousse souligne que le dossier a été réalisé en collaboration avec les services de l'État. Il précise que le projet permettra de canaliser le public sur ce site très fréquenté.

La FRAPNA, représentée par Mme Bonel, se dit favorable aux aménagements et circuits piétons, en excluant le projet de passerelle sur le secteur de Casserousse, très sauvage.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique elle dit ne pas comprendre pourquoi l'OAP est présentée après l'enquête publique. Cette étape de consultation de la CDNPS ne lui semble pas répondre à l'article L 151-7 du code de l'environnement.

M. Tournoud justifie la procédure en soulignant qu'il y a dans le PLU une OAP plus globale (OAP domaine skiable) et qu'aujourd'hui un zoom sur les aménagements de la Croix de Chamrousse est présenté à la CDNPS. Il souligne que sur ce secteur à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux il est indispensable que le projet d'aménagement fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble telle que la commune le présente à la CDNPS.

Avis de la DDT : un avis favorable est émis sur le projet sous réserve d'intégrer les éléments présentés dans le PLU dans le cadre d'une OAP particulière. En effet, cette OAP permettra de

répondre à l'article L 151-7 II du code de l'urbanisme. Il conviendra également de compléter le rapport de présentation et l'évaluation environnementale par les éléments figurant dans le dossier d'UTNL.

Mme Reveillac de la DDT précise que la validation par la CDNPS des opérations prévues sur le secteur de la croix de Chamrousse est pertinente puisqu'elle permettra de les intégrer dans le PLU par le biais d'une OAP.

Mme Carlioz, conseillère départementale salue le travail réalisé autour de ce projet. Elle insiste sur les atouts majeurs de la commune de Chamrousse : le grand paysage et la nature, en soulignant sa volonté de développement touristique 4 saisons. Elle accueille très favorablement le projet de réhabilitation du site de la croix de Chamrousse, intégrant les circuits piétons et la passerelle sur Casserousse.

Elle insiste sur ce projet de passerelle en soulignant que ce type d'ouvrage est en principe une belle réussite lorsqu'il est conduit dans le respect de la nature.

M. Cordon rappelle qu'aujourd'hui la surfréquentation du site est une nuisance aux milieux et que les cheminements permettront de canaliser le public.

Il souligne que 95 % du massif de Belledonne est vierge, que des secteurs se ferment en raison de l'absence de gestion. A cet instant, vis à vis de l'entretien de certains secteurs, il qualifie les communes de stations de montagne comme étant les derniers paysans de la montagne.

A l'issue des échanges la commune de Chamrousse et ses collaborateurs sont invités à se retirer.

Compte tenu de l'analyse du service instructeur – DDT- et du débat qui précède, le président propose à la commission de se prononcer sur le projet présenté

Ce projet recueille un avis favorable de la CDNPS- UTN- , avec le décompte des voix suivants :

Nb de membres présents et représentés + Présidence	13 + 1= 14
Nb d'abstentions / ne prennent pas part au vote	0
Nb membres prenant part au vote	14
Nb voix contre	2
Nb voix pour	12